



acat.ch

ACAT SUISSE SCHWEIZ SVIZZERA
Pour un monde sans torture ni peine de mort
Für eine Welt frei von Folter und Todesstrafe
Per un mondo senza tortura né pena di morte

Actions urgentes

Jun 2009

MEXIQUE

Huit hommes (nommés dans la lettre) Torture / menaces

(Source : Amnesty International FI UA 103/09-2)

Capitale : Mexico City

Superficie : 1 972 550 km²

Population : 107,8 mio.

Peine de mort : abolie

Ratification de la Convention de l'ONU
contre la torture : 1986



Le 8 mai 2009, huit hommes de la communauté tzeltal, dans l'État mexicain du Chiapas, ont été envoyés devant un tribunal. Le procès a été mis en place sur la base d'aveux extorqués sous la torture et sous des menaces.

Ces huit hommes ont déclaré avoir été battus lors de leur arrestation et torturés en prison, avant d'être contraints à faire devant les représentants du bureau du procureur général du Chiapas une déclaration initiale dans laquelle ils reconnaissaient être impliqués dans un vol avec violence. Ils n'ont pas pu bénéficier d'une assistance juridique appropriée, ni de la présence d'un interprète parlant leur langue indigène. Depuis, les poursuites à l'encontre de l'un d'entre eux ont été abandonnées. Trois d'entre eux n'ont pas reçu les soins médicaux nécessaires pour les blessures subies lors des actes de torture et autres mauvais traitements qui leur ont été infligés pendant leur détention provisoire, du 7 au 30 avril 2009. Les sept hommes toujours en détention affirment que certains de leurs codétenus les menacent avec l'assentiment des membres de l'administration pénitentiaire. Les huit hommes indigènes ont été arrêtés au cours d'opérations de police en avril 2009. Ils sont soupçonnés d'être des sympathisants de l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN). Ils ont été formellement inculpés de vol avec violence et de crime organisé et transférés le 1er mai dernier à la prison d'État de Tuxtla Gutiérrez.

Dans la lettre au gouverneur de l'Etat du Chiapas, nous lui demandons expressément de garantir que les sept hommes se trouvant encore en prison ne soient pas maltraités, ni par le personnel de prison, ni par des détenus avec l'assentiment du personnel. Nous invitons ensuite vivement les autorités à faire soigner de manière adéquate les trois hommes qui ont subis des actes de torture et de mauvais traitements en détention provisoire entre les 7 et 30 avril derniers. Nous exigeons également que soit menée dans les meilleurs délais une enquête impartiale et approfondie sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements, que les conclusions de cette enquête soient rendues publiques et que les responsables présumés soient traduits en justice. Nous prions finalement les autorités de garantir le droit de tout détenu à un procès équitable, notamment en excluant des éléments pris en compte lors de la procédure judiciaire toutes les déclarations obtenues sous la contrainte ou par d'autres procédés portant atteinte aux garanties d'une procédure régulière, telles que les déclarations recueillies en l'absence d'une assistance juridique appropriée ou d'un interprète.

Lettre à envoyer à :	Copie de la lettre à envoyer à :
Lic. Juan José Sabines Guerrero Gobernador del Estado de Chiapas Palacio de Gobierno, 1° piso, Col. Centro, C.29000 Tuxtla Gutiérrez, Chiapas, MEXICO	Ambassade du Mexique Weltpoststrasse 20 3000 Berne 15
Fax : 00 52 961 618 8088	Fax : 031 357 47 48
E-mail : juansabines@chiapas.gob.mx	E-mail : embamex1@swissonline.ch
Port : Fr. 1.80 (courrier A)	Port : Fr. 1.- (courrier A), Fr. 0.85 (courrier B)

DÉLAI D'ENVOI POUR CETTE LETTRE : 15 juillet 2009. MERCI BEAUCOUP !

ACAT-Suisse

Speichergasse 29
Case postale 5011
CH-3001 Berne
www.acat.ch
CCP : 12-39693-7



Coordination des actions urgentes :

Mathias Tanner
Tél. : 031 312 20 44
Fax : 031 312 58 11
E-mail : m.tanner@acat.ch
Prochaine action : 28 août 2009



acat.ch

ACAT SUISSE SCHWEIZ SVIZZERA
Pour un monde sans torture ni peine de mort
Für eine Welt frei von Folter und Todesstrafe
Per un mondo senza tortura né pena di morte

Actions urgentes

Juin 2009

TUNISIE

M. Ramzi Ben Jilani Romdhani Torture et mauvais traitements

(Source : Amnesty International UA 130/09)

Capitale : Tunis

Superficie : 163 610 km²

Population : 10,4 mio.

Peine de mort : abolie en pratique

Ratification de la Convention de l'ONU contre la torture : 1988

Ramzi Romdhani aurait été torturé et maltraité en avril 2009 par des agents de l'administration pénitentiaire de la prison de Mornaguia, près de Tunis.

Ramzi Romdhani purge une peine de 29 ans d'emprisonnement à laquelle il a été condamné en vertu de la loi anti-terroriste de 2003. Lorsque son frère lui a rendu visite le 23 avril 2009, Ramzi Romdhani l'a informé que des gardiens l'avaient frappé avec des bâtons, brûlé avec des cigarettes, lui avaient donné des coups de botte et plongé la tête à plusieurs reprises dans un seau d'eau, de sorte qu'il a eu peur de mourir noyé. Il a finalement perdu connaissance. Il aurait ensuite été emmené à l'hôpital de la prison, où il a été maintenu sous respirateur pendant deux jours et où ses blessures ont été soignées. Son frère a remarqué qu'il avait des contusions et qu'on lui avait cassé plusieurs dents. Ramzi Romdhani a apparemment été agressé pour avoir protesté après que l'administration pénitentiaire lui eut refusé une visite de sa fille de deux ans. Celle-ci est née après son arrestation et il n'a pas été autorisé à la voir à ce jour. Depuis le 23 avril dernier, Ramzi Romdhani n'a plus pu recevoir de visites de ses proches, probablement parce qu'il a affirmé avoir été torturé et maltraité. Il est à craindre qu'il soit exposé à d'autres actes de torture et mauvais traitements.



Dans la lettre au Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, nous nous disons préoccupés que Ramzi Romdhani ait été torturé et maltraité par des agents de l'administration pénitentiaire de la prison de Mornaguia. Nous prions instamment les autorités d'ordonner de toute urgence une enquête indépendante et de déférer devant la justice les responsables de ces actes. Nous manifestons aussi notre inquiétude quant au fait que Ramzi Romdhani n'ait pas pu recevoir de visite de sa famille depuis le 23 avril 2009. Nous demandons les motifs de cette interdiction et insistons pour qu'il soit traité humainement et puisse sans délai recevoir à nouveau des visites de sa famille.

Lettre à envoyer à :	Copie de la lettre à envoyer à :
Monsieur Béchir Tekkari Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme 31, Boulevard Bab Benat 1006 Tunis - La Kasbah TUNISIE	Ambassade de Tunisie Kirchenfeldstrasse 63 3005 Berne
Fax : 00 216 568 106	Fax : 031 351 04 45
E-mail : -	E-mail : at.berne@bluewin.ch
Port : Fr. 1.80 (courrier A)	Port : Fr. 1.- (courrier A), Fr. 0.85 (courrier B)

DÉLAI D'ENVOI POUR CETTE LETTRE : AUSSI VITE QUE POSSIBLE. MERCI BEAUCOUP !

ACAT-Suisse

Speichergasse 29
Case postale 5011
CH-3001 Berne
www.acat.ch
CCP : 12-39693-7



Coordination des actions urgentes :

Mathias Tanner
Tél. : 031 312 20 44
Fax : 031 312 58 11
E-mail : m.tanner@acat.ch
Prochaine action : 28 août 2009